

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 04/04/2026
<b>Société de gestion de patrimoine</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Agrément
<b>Type</b>	Professionnel
<b>Catégorie</b>	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
<b>Secteur d'activité</b>	Finances et Assurance
<b>Sous secteur d'activité</b>	Activités financières
<b>Formes juridique</b>	SA SARL
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	40000000
<b>Délai de délivrance</b>	90
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	3000000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Non disponible
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non disponible
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	0
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	0
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non disponible
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non applicable

<b>Contact de l'autorité émettrice</b>
--

<b>Ministère</b>	Conseil Régional de l'UMOA
<b>Structure</b>	Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)
<b>Autorité émettrice</b>	Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)
<b>Situation géographique</b>	Avenue Joseph ANOMA 01 BPM 1878 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 33 23 04 +225 27 20 31 56 20 +225 27 20 21 57 42
<b>Adresse Mail</b>	sg@crepmf.org
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.crepmf.org">www.crepmf.org</a>

## Pièces à fournir

I. Dossier , a) les statuts ; b) le montant de la répartition du capital social ; c) la composition des organes sociaux ; d) la liste des dirigeants sociaux et leur casier judiciaire ; e) les garanties et les cautionnements offerts ; f) Un descriptif détaillé des moyens mis en œuvre pour l'exercice de l'activité ; g) une police d'assurance couvrant les risques d'exploitation ; h) un engagement écrit de la part de la société par laquelle elle s'oblige à connaître les attentes de ses clients et à leur fournir une information claire, rapide et complète sur les opérations à traiter ou traitées pour leur compte ; i) pour les sociétés préexistantes, les comptes et bilans certifiés des trois derniers exercices par un commissaire aux comptes agréé par le Conseil Régional ; j) le montant des fonds propres définis comme suit , . capital social libéré, . + réserves, . + provisions à caractère de réserve, . + report à nouveau créditeur, . + les garanties à première demande et dans la limite du montant du capital social, . - report à nouveau débiteur, . - résultat prévisionnel en cours d'exercice, s'il est déficitaire. K) tout autre document complémentaire que le Conseil Régional aura jugé nécessaire.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Non disponible
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	1. Propagation de fausses informations. 2.Utilisation non autorisée de l'épargne des investisseurs à des fins personnelles 3. Manquement d'initié. ....4. Atteinte à l'information public

## **Documents à télécharger**